Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_VAC12-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-VAC-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, QUEMENER, RETIF, ROULLET, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET, CATINAT, DELMAS, DELMOND et GAURAT et Mmes EYRAUD, MARTIN, OZEN, PASQUET, SABY et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	11
Votants :	22
Quorum :	17

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK-MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités du dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026,

Vu le budget ville 2026 de la commune,

Considérant l'avis de la commission « Vie Associative & Citoyenneté » du 27 avril 2026,

Considérant la réalisation, par l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » de l'opération « 30 ans de l'association – Accueil des Bruckois » au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 886,00 € (huit cent quatre-vingt-six euros) pour la réalisation de l'opération « 30 ans de l'association – Accueil des Bruckois » au titre de l'année 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_VAC12-DE

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.